



– Ville d'Albertville

PASSEPORT

POUR PERSONNE MAJEURE

Présence indispensable de l'intéressé(e)

ATTENTION : aucune demande ne sera acceptée
s'il manque un document.

**Délai de retrait du passeport 3 mois avant invalidation
et destruction par la Préfecture**

Validité
10 ans

Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 10 43 68

Horaires

Du lundi au jeudi
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 16h30 (sans interruption)

Gagnez du temps

en faisant
votre pré-demande en ligne :
www.passeport.ants.gouv.fr
ou
en téléchargeant et en remplissant
le formulaire CERFA
www.service-public.fr

Mise à jour mars 2017

PIÈCES À FOURNIR

➤ POUR TOUTE DEMANDE :

- **1 photo d'identité de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond de la photo doit être gris clair uni.
- **l'original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an** ou une facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer OPAC ou agence.
- **86 euros en timbres fiscaux** (à acheter au bureau de tabac, au centre des finances publiques ou sur www.timbres.impots.gouv.fr)

Pour compléter le formulaire de demande, il est impératif de connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.

Pour les majeurs n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom :

- l'attestation de l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui depuis plus de 3 mois, **l'original** de la carte d'identité de l'hébergeant et **l'original** d'un justificatif de domicile **de moins de 1 an** de l'hébergeant.

Pour les femmes divorcées qui souhaitent garder le nom de leur ex-époux,

- soit **l'original** du jugement de divorce et la convention définitive dûment signée par les intéressés et le tribunal
- soit **une attestation** de l'ex-époux avec sa signature légalisée en mairie.

Pour tout changement de votre état-civil (par exemple : mariage),

- **un acte de mariage de moins de 3 mois** ou un acte de naissance avec mention correspondante de moins de 3 mois.

Pour les personnes veuves :

- **l'original de l'acte de décès**

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

➤ PREMIERE DEMANDE

Vous ne possédez ni carte d'identité ni passeport :

- **l'original** de l'acte de naissance intégral, **de moins de 3 mois**, ou un extrait d'acte de naissance comportant votre filiation ou, en cas d'impossibilité de les fournir, la copie intégrale de l'acte de mariage.
- un justificatif de nationalité française si besoin (exemples : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)
- un document officiel avec photo (carte vitale, permis de conduire, carte famille nombreuse...).

Vous possédez une carte d'identité :

- la carte d'identité
- un acte de naissance si votre carte d'identité est périmée depuis plus de deux ans.

➤ RENOUELEMENT

Vous possédez un passeport

- votre passeport
- un acte de naissance si votre passeport et votre carte d'identité sont périmés depuis plus de deux ans

➤ SUITE A UNE PERTE OU A UN VOL

En cas de perte, la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande

En cas de vol, fournir la déclaration faite par le commissariat de police ou la gendarmerie.

En cas de perte de votre carte nationale d'identité et de votre passeport, fournir un document avec une photographie (permis, de conduire, carte vitale...).

Si votre passeport perdu était biométrique ou en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans :

- la carte d'identité
- la déclaration de perte ou de vol

Si vous ne possédez pas de carte d'identité plastifiée

- l'original de l'acte de naissance intégral, de moins de 3 mois ou un extrait d'acte de naissance comportant votre filiation ou, en cas d'impossibilité de les fournir, la copie intégrale de l'acte de mariage
- la déclaration de perte ou de vol

**Si vous êtes né à Albertville,
vous n'avez pas besoin de fournir votre acte de naissance.**